MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 août. - M. Van de Weyer a été admis an lever du roi et a présenté une lettre autographe du roi Léopold,

-Le marin qui aux courses de chevaux avait lancé une pierre à la tête du roi , a été condamné à ètre peudu, à avoir ensuite la tête coupée, et en-

-Le Times donne une analyse du discours de lord Grey dans l'avant dernière séance de la chambre des pairs, par rapport aux dépenses à faire pendant l'année courante par le département de la gaerre. Il en résulte qu'elles ont été, portés pour 1832, pour l'armée de terre, pour 7,552,024, la marine 5,842,835 pour l'artillerie , 1,478,944.

Pour 1833, il a été porté au budget, pour l'armée de terre, 7,087 682; pour la marine, 4878,635; pour l'artiflerie, 1,424 688.

Il y aura donc une épargne de 463,342 pour l'armée de terre; de 964,200 la marine; de 54,256 pour l'artillerie. Total de l'épargne 1,411,798.

- L'Irlande continue à être sérieusement agitée. Les derniers journaux de ce pays parlent d'une lutte à Girfad, entre les catholiques et les orangistes. O'Connel a adressé une nouvelle lettre à l'éditeur du Dublin Pilot au sujet de ses projets, résumant ceux de tout le parti dont il est le chef, et des moyens pour les mettre à exécution.

FRANCE.

Paris, le 25 août. - M. de Talleyrand va un pen mieux; il n'est encore nullement question de son départ pour Londres.

-Le marquis de Dalmatie doit quitter La Haye dans le milieu du mois prochain pour revenir à Paris; il sera remplacé, dit-on, soit par M. Du pand de Marcuil, soit par M. de Flahaut; cela dé-pand entièrement de l'état de santé dans lequel se trouvera M. Talleyrand.

Hier soir, M. Rogier, chargé d'affaires de la Belgique, M. le baron Séguier, pair de France, et madame Lehon, ont été reçus par le roi et la

- On annonce que M. le général Sébastiani a éprouvé beaucoup de bien des eaux de Bourbonne, et que son retour, qui n'était indiqué que pour les derniers jours de septembre, aura lieu plus tôt. On croit que M. le ministres des affaires étrangères reviendra du 5 au 10 du mois prochain.

On donne comme certain qu'une maison de commerce de Londres a fait charger des armes sur un vaisseau marchand, pour compte de l'ex-dey

Une dépêche télégraphique adressée au préfet maritime à Toulon a dû lui prescrire d'en donner immédiatement avis à M. le duc de Rovigo, afin qu'il prit ses mesures en conséquence.

Ce matin, en faisant manœuvrer de l'infanterie dans la plaine de Mousseaux, M. le duc de Nemours a fait une chute de cheval; il a voulu continuer à commander les manœuvres, mais il n'a pas pu : néanmoins , S. A. R. n'a reçu qu'une conusion assez forte, mais qui ne donne pas d'inquiétude.

- C'est jeudi prochain 30 aout qu'aura lieu à l'académie française la reception de M. Dupin aîné.

Depuis long-temps une bande de voleurs de-

mis à la tête de cette bande de voleurs. Il a fait des révélations par suite desquelles on a arrêté le nommé Moreau, marchand, qui avait acheté pour plus de 20,000 fr. d'objets volés.

- L'Opéra-Comique se constitue avec activité et avant hier la nouvelle administration a signé son traité avec les auteurs dramatiques et les com-

— On lit dans la Quotidienne les détails suivans sur le testament de Napoléon :

Ce testament est déposé dans les archives destinées à ces sortes d'actes. Il existe deux dépôts de ce genre à Londres, l'un sous la surveillance de l'évêque à Londres, l'autre sous celle de l'archevêque de Cantorbéry. C'est dans ce dernier dépôt situé dans ce qu'on appelle Doctors Commons, près Saint-Paul, que se trouve ce document historique qu'on a le droit de feuilleter pour un shilling. Il est renfermé dans un vieux portefeuille bazanne noire, et attaché avec du fil rouge à un gros cahier de papier, qui en contient la traduction à un gros cahier de papier, qui en contient la traduction

Le testament, qui se compose de trois parties, est écrit en entier de la main de Napoléon, sur dix feuilles de pa-pier tellière; il est d'une écriture souvent difficile à lire, surtout vers la fiu des chapitres, mais où l'on apperçoit cependant l'intention très-prononcée de l'auteur de former, cependant l'intention tres-prononcée de l'auteur de former, contre son habitude, des caractères lisibles. Ce testament est daté du 15 avril 1821. La première partie contient une profession de foi religieuse, des souvenrs à quelques personnes de sa famille; et des adieux au peuple français, qu'il a tant aimé; la seconde partie contient trente-quatre legs connus aujourd'hui de tout le monde et dont plusieurs ont été l'occasion de procès passablement scandaleux. La troisième partie contient le legs de 200 millions à l'armée française; enfin le don fait à son fils de cette fameuse épée de Marenço qu'on ne don fait à son fils de cette fameuse épée de Marengo qu'on ne sait à qui confier aujourd'hui. Le papier de l'original de ce testament est fatigué, dé-

Le papier de l'original de ce testament est latigue, de-chiré en plusicurs endroits, et sale et crasseux à force d'a-voir été feuilleté. Un des employés aux archives des Doc-tors Commons évaluait à près de mille livres sterl. l'ar-gent qu'avaient produit les visites faites à ce testament; ce qui ferait supposer qu'à un shilling, vingt mille per-sonnes environ seraient allées consulter ce document his-

Quelques journaux ont publié une prétendue lettre que S. M. la reine des Belges aurait adressée à l'occasion de son mariage, à une princesse de la famille déchue. Cette lettre, absurde dans l'intention, dans les pensées et dans les paroles, a été ai maladroitement inventée, qu'elle ne peut faire de dupes que parmi ces lecteurs candides qui supposent vrai tout ce que publie l'opposition.

Nons ne savons , en vérité , comment qualifier la honteuse exploitation que font certaines feuilles des licences de la presse contre les personnes les plus augustes. Quand la France a placé au-dessus de toutes ses familles une famille qui avait montré près du trône la réunion des vertus privées les plus rares, elle n'a pas voulu sans doute que cet insigne honneur fût contre cette famille, digne de tant de respects, la cause du déchaînement de toutes les mauvaises passions.

Au moins ne s'est-on-jamais avisé de penser que tout fût permis contre elle, et que, pour être prince, on dût être placé au ban de la calomnie. Nous avons lu quelque part qu'un fonctionnaire est moins qu'un homme, mais c'est dans les institutions de Saint - Just, et la France n'en est

La presse carliste ou républicaine avait déjà bien privée, supposée et mensongère; travestir les opinions et les sentimens d'une personne obscure, serait déjà une infamie aux yeux de tout le monde ; mais se la permettre à l'égard d'une princesse royale vastait le quartier Feydeau : hier, la police de les qualités du cœur et de l'esprit que par les grâque le mariage vient de placer sur le trône des dinant Lambart en flagrand délit un nommé Fer- ces de sa personne ; lui imputer une démarche qui dinant Lambert, voleur de profession, qui s'était n'a pas même le mérite de la vraisemblance, dans système est de son invention.

le seul but de se créer des armes contre sa famille, certaines gens regardent cela comme une gentillesse: c'est à la pudeur publique à l'apprécier, comme aussi à juger une opposition qui ne rougit pas de descendre à de semblables moyens. (France Nouv.)

Lettre de M. de Châteaubriand.

La lettre suivante a été adressée par M. de Châteaubriand, au ministre de la justice, à l'occasion du procès de M. Berryer:

Paris. le 3 juillet.

M. le ministre de la justice, permettez-moi de rem-plir auprès de vous, dans l'intérêt d'un homme trop long-temps privé de sa liberté, un devoir de conscience et

n M. Berryer fils, interrogé par le juge d'instruction à Nantes, le 18 du mois dernier, a répondu qu'il avait vu Mde. la duchesse de Berry! qu'il lui avait soumis, avec le respect dû à son rang, à son courage et à ses malheurs, son opinion personnelle et celle d'honorables amis, sur la situation actuelle de la France, et sur les conséquences de la prétion actuelle de la France, et sur les conséquences de la pré-sence de S. A. R. dans l'Ouest.

• M. Berryer, développant avec son talent accoutumé ce vaste sujet, l'a résumé de la sorte : « Toute guerre étrangère ou civile, en la supposant couronnée de succès ne peut ni soumettre ni rallier les opinions. •

» Questionné sur les honorables amis dont il venait de par-ler, M. Berryer dit noblement que des hommes 'graves lui ayant manifesté, sur les circonstances présentes une opinion conforme à la sienne, il avait cru devoir appuyer son avis sur l'autorité du leur, mais qu'il ne les nommerait pas sans qu'ils y eussent consenti.

y eussent consenti.

a Je suis, M. le ministre de la justice, un de ces hommes consultés par M Berryer; non-seulement j'ai approuvé son opinion, mais j'ai rédigé une note dans le sens de cette opinion même; elle devait être remise à Mde, la duchesse de Berry, dans le cas où cette princesse se trouvât réellement sur le sol français, ce que je ne croyais pas. Cette première note n'étant pas signée, j'en écrivis une seconde que je signai, et par laquelle je suppliai encore plus instamment l'intrépide mère du petit fils d'Henri IV, de quitter une patrie que tant de discordes ont déclirées.

3 Telle est la déclaration que je devais à M. Berryer, Lo

Telle est la déclaration que je devais à M. Berryer. Le véritable coupable s'il y a coupable, c'est moi. Cette déclaration servira, j'espère, à la prompte délivrance du prisonnier de Nantes; elle ne laissera peser que sur ma tête l'inculpation d'un fait, très-innocent sans doute, mais dont en définitive j'accepte toutes les conséquences.

J'ai l'honneur d'ètre, etc. p

J'ai l'honneur d'être, etc. »

C'est par l'entremise de M. Mandaroux-Vertami, avocat à la cour de cassation, et défenseur de M. Berryer, que cette pièce est parvenue aux journaux, avec prière de la publier, et cet avocat dit en post-scriptum, que M. le ministre de la justice a le même jour accusé réception de cette et que M. de Châteaubriand a quitté Paris le 11 août, c'est-à dire plus d'un mois après.

BELGIQUE.

Anvers, le 27 août. - MM. les officiers de la garnison se sont réunis hier dans un banquet, au nombre de 230, pour célébrer l'union du roi avec une princesse de France. Ce banquet offrait le spectacle touchant d'un accord intime et d'une complète fusion de sentimens.

M. le colonel Buzen a porté un premier toast aux augustes époux dont l'union, en resserrant les nœuds qui lient les deux nations, assure la prospérité de la Belgique.

M. le colonel français Paixhans, qui vient ici pour essayer le tir des pièces d'artillerie qui pordes titres au dégoût des honnêtes gens ; ce dernier tent son nom, a porté un toast à l'anion de l'armée trait y mettre le comble. Livrer au public une lettre Belge à la vieille armée Française. Ces toasts et quelques autres ont élé accueillis avec transport

- M. le général Evain, qui s'était rendu à Anvers, en est reparti hier à deux heures pour

- M. le colonel français Paixhans, s'est rendu aujourd'hui avec les troupes d'artillerie, aux bruyères de Brasschaet, pour l'essai des pièces dont le

Nous sommes fàchés de voir le Courrier belgs revenir à des suppositions qui n'ont aucun fondement, et dont le moindre inconvénient n'est pas de semer l'inquiétude dans le pays. Il n'est nullement question du rappel de M. le général Goblet; et nous nous étonnons que des hommes sérieux puissent ajonter foi à des correspondances aussi absudes que celles auxquelles quelques journaux français donnent accès dans leurs colonnes. Tout ce qui se trouve rapporté dans l'extrait d'une de ces correspondances, reproduit par le Courrier, est de pure invention. (Moniteur.)

- M. le major Godenne, commandant le bataillon de réserve du 4º régiment, a succombé avant-hier, à Bruxelles, au bout de quatre heures, à une attaque violente de choléra. (L'individu dont il est ici question n'est point M. Godenne, de Liége, lequel est major au 5º régiment en garnison à Anvers.)

- La revue de la garnison de Bruxelles avec grandes manœuvres, qui avait été projetée pour anjourd'hui mardi n'aura pas lieu.

Par arrêté royal du 12 juillet dernier, Mr. C .- J. Vandersticheleu, actuellement inspecteur en chef des contributions directes, douanes et accises dans la province de Brabant, est nommé receveur des contributions directes da premier ressort de la ville de Gand.

Mr. J.-F. Latour, inspecteur en chef des contributions directes, donanes et accises dans la province de Liége, est nommé en la même qualité dans celle du Brabant.

Mr. J.-H.-A. Bourquin, vérificateur de la comptabilité des contributions, etc., dans la province de Namur, est nommé inspecteur en chef desdits impositions dans celle de Liége.

Un arrêté royal du 20 août, donne démission de ses fonctions de receveur de la donane à flenri-Chapelle, province de Liége à M. Mersch, qui sera appelé à un autre emploi.

- Par un autre arrêté royal du même jour, il a élé fait remise pleine et entière au major Juillet, du 10° régiment d'infanterie, de la peine prononcée contre lui par arrêt de la haute-cour de justice militaire , en date du 26 avril dernier.

- Un ami des pauvres a fait célébrer dans l'église de Saint-Sauveur à Bruges une messe solennelle, après laquelle il a fait distribuer aux pauvres 1,300 pains de deux kil et 90 pains à l'école des pauvres de la paroisse.

- On sait qu'en France, il n'y a point de président du conseil et que les ministres et le roi lui-même se livrent à la campagne aux plaisirs de la saison. Il en est de même en Angleterre, ce qui semble prouver que les embarras de la politique inquiètent peu les cabinets. Ainsi, lord Grey s'absente pour un mois ou six semaines qu'il va aller passer dans une de ses terres du Northumberland; le vicomte Althorp est parti pour aller voir son père; le lord chancelier Brougham se rend auprès de sa mère et de sa sœur habitant un vieux manoir de famille qu'il va faire restaurer sous ses yeux; lord Lansdown qui habitait Richemond à huit milles de Londres se dispose à s'éloigner davantage. Ainsi à Londres comme à Paris la haute administration se repose comme si elle n'avait rien à faire.

- Nons avons publié hier la communication faite par le ministre d'Antriche en Suisse, M. de Bombelles, à la diète fédérale. M. le président a répondu en ces termes :

» Que la Suisse reçoit avec plaisir la communication qui vient de lui être faite, et qu'elle l'envisage comme une preuve des sentimens pacifiques de l'Autriche envers la confédération ; que ses préparatifs militaires ne sont dirigés contre aucune puissance en particulier, mais qu'ils sont faits dans l'intérêt-général de l'Europe et plus encore de la Suisse, pour qu'elle puisse être prête à défendre sa neutralité, en cas que la guerre vienne à éclater ; que la Suisse verrait avec plaisir les autres états réduire leurs armées au pied de paix , mesure qui la sa neutralité et de son indépendance.

- Les journaux de Java annoncent que, par suite des tempêtes violentes et des pluies qui ont régné à la fin de l'année dernière, toutes les côtes ont été submergées. Des montagnes se sont affaisées; des ponts, des écluses, des champs de riz, etc., ont été détruits, et beaucoup de vais seaux ont péri. Plusieurs campagnes des environs de Batavia étaient encore inondées le 9 janvier, et les chemins étaient tellement mauvais que les communications étaient encore très difficiles entre cette ville et le reste de l'île.

PROSCRIPTUM DU MEMORIAL.

Un courrier est arrivé de Vienne ce matin au ministère des affaires étrangères. Les dépêches dont il était porteur annoncent que M. le baron de Loë notre ministre plénipotentiaire en Autriche, a été admis le 19 août à remettre en audience solennelle ses lettres de créance à S. M. l'empereur.

M. le général Mercx sera reçu dans la journée en audience de congé par le Roi. Il partira ce soir pour Berlin, en qualité d'envoyé extraordinaire; il sera accompagné par M. Serruys, en qualité de 1° secrétaire de légation, et de M. le comte de Cornelissen, en qualité de simple attaché.

La lettre suivante a été adressée à l'Indépendant :

Comme dans un article que vous dites vous être communqué de Malines par un témoin oculaire du duel qui eut lieu entre MM. Kessels et Delobel, il s'est glissé des inexactitudes assez graves pour compromettre l'honneur de M. Delobel, nous, témoins soussignés de l'un et de l'autre côté, nous croyons devoir les relever.

croyons devoir les relever.

Les témoins furent unanimes sur le choix des armes qui devait revenir à M. Delobel, étant publiquement insulté. M. Kessels, nous ayant reconnu le droit de régler le combat, il refusa après de tirer le pistolet et proposa le sabre, que nous refusames; à force de pourparlers on parvint à faire consentir M. Kessels à tirer le pistolet sous condition de sa part de se servir du sabre après. Après avoir tiré un coup à quinze pas que les témoins réglèrent, n'ayant pas voulu accepter le combat à cinq pas, que M. Delobel avait exigé, vu la gravité de l'insulte.

Un témoin de M. Kessels ne voulut aucunement permettre le combat du sabre après celui du pistolet, et unanimement nous trouvâmes l'honneur satisfait. M. Kessels ne s'opposa à rien, et donna la main à son adversaire.

posa à rien , et donna la main à son adversaire.

Janssens-Miellens. Th

Th. Murat. L. Du Pont.

CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE. - Concours.

Voici le discours prononcé par M. le bourgmes. tre, lors de l'ouverture des concours :

Messieurs, des sa création, le conservatoire royal de musique de Liége n'a cessé de marcher avec régularité et d'aveir d'heureux, de brillans succès; nous devons nous en félicer, c'est le seul établissement de ce genre qui ait le droit de parler des résultats obtenus. Pour le nôtre, les troubles, les inquiétodes des deux années qui viennent de s'écouler, ont passé inappercues : quelques jours seulement les leçons ont été suspendues; les cours ont été repris spontanément, ils ont été suivis de la manière la plus régulière. La population Liégeoise si active, si energique d'ailleurs, a compris sa position. Une sécurité protectrice des sciences et des arts a regné parmi les professeurs, leurs élèves et les parens, les concours seulement ont été ajournés, aujourd'hui nous sommes réunis pour y procéder.

Ces concours, qui dorénayant seront annuels, ent lieu aujourd'hui pour la première fois, cette circonstance leur donne une plus grande importance, un plus vif intérêt ; le nombre de concurrens s'est accru, leurs talens se sont formés.

Le but des concours, Messieurs, est de faire juger les progrès des élèves, de faire connaître la portée de leurs talens, de décerner avec connaissance et équité la palme à ceux des concurrens qui s'en montrent dignes.

Appeler le public à être témoin des opérations et des jugemens du jury, c'est offrir à la fois la preuve de son impartialité, c'est élever aux yeux de tous le mérite d'une distinction que l'on saura être acquise légitimement, et sanctionner par un acte authentique la supériorité de talens de ceux qui seront appelés aux honneurs du lauréat.

Jeunes élèves,

Je vous adresserai aujourd'hui pen de mots. Je réserve pour le jour heureux où j'aurai des courondispenserait de continuer à armer pour la défense de nes à vous donner, de vous confier toutes mes pensées, de vous donner les conseils de l'amitié, de

vous entretenir de toutes les espérances que çois du conservatoire : ces pensées , ces espen ce sont celles de tous vos compatriotes, c'este nom que je vous adresse la parole. Mais, to d'hui, c'est des décisions da jury que vous alle le prix de l'application de plusieurs années; en ce moment que vos cœurs battent de crais d'espérance ; je ne puis m'empêcher de miden aux sentimens divers que vous éprouvez; je a me défendre moi-même d'une vive émotion a sant que je vais avoir à prononcer sur vos in les plus chers. Jeunes concurrens tranquillises le jury sent l'importance des décisions qu'il un dre et vous avez tous l'affection de vos juges, ile vos amis.

Néanmoins, j'engage le jury, non à être la tial, ce serait méconnaître l'intégrité de la membres qui le composent, mais je l'engagel scrapuleux, à être sévère même dans ses juga Tontesois ne soyez nullement intimidés per paroles que vous venez d'entendre ; là, où il a pas de difficulté à surmonter, il n'y a pa récompense justement acquise. C'est donc dans tre véritable intérêt que je parle de sévénie vous trompez pas sur le sens du mot, ici, il synonime de conscience de justice : la ont cendance vous serait nuisible, la sévérité én ble vous prépare un avenir.

Je désire avec un sentiment légitime d'on pour la réputation si bien méritée du conservi de Liége, je désire avec la plus vive solim pour vous tous, que le jury puisse décerner premiers prix, mais je déclare au nom de dont je connais les intentions, qu'il ne suffin d'avoir exécuté mieux que d'autres pour obte un premier prix. Un premier prix ne sera dem qu'à celui qui aura dans son exécution, appressautant qu'il est possible, autant qu'il est juste l'exiger, de la perfection.

Les couronnes du conservatoire de Liege, doivent point briller d'un éclat passager. Pont teindre ce résultat, elles ne doivent pas être 1000 dées à un mérite relatif, elles doivent être preuve d'un talent constaté, le cachet d'un me réel; et l'heureux élève qui va être proclame réat est appelé à l'instant même dans l'opinion ses concitoyens à aller se ranger à côlé de maîtres, et ses maîtres font le lustre de la

Un bon nombre de nos jeunes compatrioles sol tinguent par leurs talens, quelques-uns d'entres soutiennent au dehors l'honneur du nom liege Un jeune plant de la plus belle espérance, est raché de la pépinière naissante de nos arlis Joseph Prum, dont le talent a plût à son sliess duc-reguant de Saxe-Cobourg-Gotha, va parlire prince l'appelle, il se charge de parfaire a éducation musicale et son instruction. Que Propersevère dans son application, sa bonne conde et sa destinée est assurée. Vous m'entendez, Just Prum, votre destinée est dans vos mains propie Partoz avec confiance, la pensée de vos amis sul accompagne; mais no perdez pas un instant de que toute brillante que soit votre position, est à côté d'un écneil; vous n'avez que l'allerniste du succès ou du blame. Vous devez prospére l'étranger, ne reparaître parmi nous qu'avec tinction, ou vous attendre à n'occuper désoration qu'un rang obscur. Votre départ est à la fois per notre école une perte et un relief.

Il est aussi pour vous tous, jeunes élèves, exemple frappant, des ressources que préside talent et des résultats que peut avoir la vilonté ferme de se diction lonté ferme de se distinguer, quand elle est juit à d'heureuses dispositions.

Joseph Prum, non loin de moi, est l'amais éclairé des arts, l'homme bienfesant, celui qui l'origine de votre bonheur (1); regardez-le qu'ane larme de reconnaissance humecte nupière, c'est le seul prix digne de ses boul pour vous.

Honneur et reconnaissance à ceux auxquels consié le soin d'entretenir parmi nous le gould arts, et de le diriger dans son essor ; honneur talens distingués du directeur du conservatoire la manière à la fois ferme et éclairée avec quelle il le dirige, honneur aux professeurs qui secondent avec conscience et habileté; tous

(1) Monsieur le professeur Anciaux,

amour de l'art, et jaloux de la réputation musicale des Liégeois se dévouent à leur devoir (2).

J'ai l'orgaeil de croire que Liége est la terre classique musicale de la Belgique, que Liége tient dans ce moment la palme de ce bel art. Jeunes concurrens, unissez vos efforts, c'est à vous, c'est aux mains des jeunes compatriotes de Grétry qu'est consié le noble soin de la conserver.

Jeunes concurrens, l'arène est ouverte; entrez-y d'un pas ferme, soyez confians dans vos forces et dans l'équité de vos juges, écartez toute timidité, elle vous serait nuisible, luttez avec une noble émulation, concevez l'auteur dont vous allez exécuter l'œuvre, rendez sa pensée avec sentiment et vénité, abandonnez-vous aux impressions diverses que vous devez éprouver, ce n'est que dans ces élans que l'on reconnaît l'ame chaleureuse du véritable artiste; le jury saura vous comprendre et apprécier vos efforts. Il sera heureux s'il peut vous décerner des lauriers.

Les concours qui ont eu lieu les 24, 25 et 27 ont donné les résultats saivans : Contre-point et fugue. Accessit, M. Sonbre. 2º prix, » Soubre. Accessit » Lignac. 2º prix, Mlle. RomedenneVictorine. Vocalisation, femme. Accessit, » Romedenne, Florence. 2e prix, » Mathelot. Vocalisation, homme. Accessit partage entre M. Polain, Alphonse, et Verninck. 2° prix, M. Mathelot. Chant homme. . . Accessit partagé entre M. Polain,
Alphouse, et Prost, Victor,
fer prix, M. Prume, Joseph.
2e prix partagé entre M. Kerstenne
et Collette. Clarinette. Accessit partagé entre M. Longue-ville et Pinet. Accessit, M. Soubre. 2º prix partagé entre M. Wilmotte et Romedenne. 2º prix, » Perin. Accessit, » Lejeune. Piano, femme. Accessit, »

2º prix , Mile.

1º prix, M.

2º prix partage entre M. Brassine
et Ramoux, Alphonse.
Accessit partage entre M. Montjardin et Dodémont. Haut-bois .. . prix , M. Requilé. 2º prix, Bertrand.
Accessit, Sagers.
2º prix, Mile. Samuel, Charlotte. Solfège, femme. . . Accessit partagé entre Mlles. Samuel, Solfège, homme. . . Caroline et Heinsberg. 2º prix , » Seigne , Albert.

DOUCEURS D'UNE RESTAURATION.

La Gazette nationale de Brunswie contient, sous le titre: Etat actuel de la Pologne, des détails oirconstanciés sur la déportation des enfans polonais, ordonnée par un ukase de l'empereur Nicolas , et déterminée par une circulaire du maréchal Paske-Witsch, Cette circulaire est ainsi conçue :

" S. M. l'empereur veut que les enfans mâles et orphelins, qui mènent une vie errante, ainsi que ceux qui manquent de moyens d'existence en Pologue, soient incorporés dans les bataillons de cantonistes; aussitôt que ces individus seront réunis, on les enverra à Minsk, où ils recevront leur destination ultérieure, d'après des règles fixées par les ordonnances de l'état-major-général de S. M. L'exécution de cel ordre a été présenté aux commandans militaires des waiwodies. L'intendant général de l'armée a reçu l'ordre de faire confectionner des habillemens de diverses grandeurs pour des cofans de 7 à 16 ans. Chaque waiwodie devait en fournir 100. L'employé de quatrième classe Pogodiz vient de source de production les modèles suivants: des bonnets de campagnes en drap gris avec des raies jaunes, des manteaux et des kurtki en draps gris avec un collet jaune, des pantalons gris, des cols noirs, des bottes courtes, de plus deux chamins noirs, des bottes courtes, de pantonfles. deux chemises pour chaque enfant et des pantousles.

(2) On ignore généralement que les professeurs sont moins minués pour le temps qu'ils employent à l'exercice de leurs clicquis, que s'ils employaient ce même temps à donner ce ville.

Cet équipement, en prenant 100 enfans par waiwodie, coûtera la somme de 48,222 florins. »

On ajoute ce qui suit sur l'exécution de cet ordre ; Ges ordres atroces, plus atroces encore dans leur exécution, jetèrent l'alarme dans tout le royaume. Des mères effrayées cessèrent d'envoyer leurs enfans aux écoles. De telle sorte que la municipalité de Varsovie s'est vue obligée de faire une proclamation (que le Staats Zeitung de Berlin s'est hâtée de communiquer à l'Europe), où elle déclarait que S. M. l'empereur ne prend sous sa protection que les enfans pauvres et orphelins. Mais quels enfans sont pauvres ou orphelins? La détermination de cette qualité appartient à la volonté arbitraire des commandans militaires. Le 5 mai on avait deja secrètement expédié, de Varsovie seulement, quatre transports, chacun de 150 enfans. Le cinquième transport, composé de 20 et quelques chariots remplis d'enfans de 6 à 17 ans, fut expédié en plein jour, le 17 du même mois. Quel spectacle affreux !

» Depuis quelques jours (écrit un témoin oculaire) le temps était froid et humide. Ce jour-là (le 17 mai) la pluie tombait à verse, toutes les rues étaient désertes , quand tout-à-coup on entend le roulement des voitures et les pas des chevaux; des gémissemens et des cris perçans de femmes. C'était une caravane d'enfans, qui, partie des caserues d'Alexandre, s'avançait vers le pont de Praga, par le quartier Mowe Miasto, la rue Bodwale et le faubourg de Gracovie. Chacun cherche chez lui ce qu'il a de provisions, de vêtement ou d'argent, l'envoie ou l'apporte aux voitures, pour ces êtres innocens arrachés pour toujours à leurs familles et à la patrie. Des malheureuses mères ne veulent pas les quitter, elles s'efforcent d'arrêter les voitures; tout le monde partage leur douleur, tous versent de torrens de larmes...., pleurs inutiles ! Le désespoir d'une mère avait jadis désarmé la rage du lion de Florence, il n'a pu toucher les barbares envahisseurs de la Pologne. Quelle triste comparaison pour un monarque chrétien !....

Mais ce n'est rien encore auprès de ce qui se passe en Lithuanie. en Samogitie, en Wolhynie, en Podolie et dans l'Ukraine. Là , lon s'empare de tout enfant des deux sexes, au gré des commandans subalternes; puis, sans s'occuper de son habillement, on le traîne tel quel à travers les steppes au fond de la Russic. La faim et la fatigue en taent ordinairement le plus grand nombre. A chaque transport sont réunies quelques petites voitures russes connaes sous le nom de kibitki, pour recevoir des provisions et les enfans incapables de marcher. Un d'entre eux tombe-t-il malade, pour s'en débarrasser il ne reste qu'à le tuer ou à l'abandonner au milieu des steppes. Les femmes qui accompagnent leurs enfans sont alors une dernière ressource pour les malheureux; mais ordinairement, épuisées de fatigue, à peine peuvent-elles protéger leurs propres enfans ; et comme le convoi ne peut par aucune raison s'arrêter dans son voyage, les conducteurs laissent donc pour la plupart sur le bord des chemins tout enfant qui ne peut plus marcher, en mettant à son côté une portion de pain pour trois jours. Plusieurs personnes qui sont revenues dernièrement de Sibérie, ont rencontré des cadavres de ces quelques enfans auprès du pain dont ils n'avaient pu s'alimenter. On a vu aussi des prisonniers polonais, chargés de fers pesans ou les pieds traînant de gros morceaux de bois, porter sur leurs bras des enfans ainsi délaissés qu'ils ont ramassés sur leur route d'exil. L'exécution de ces ordres barbares se fait avec tant d'arbitraire, que les cosaques et les baskirs, à qui le soin de ces transports est consié, vendent souvent impunément les enfans aux juifs, ou bien les donnent aux paysans moscovites. Pour passer la nuit pendant ces tristes voyages, on s'arrête dans des apes nommées ostrogt. Ce sont des cabanes avec une écurie et une cour, entourées d'un fossé et d'une palissade, situées à îdes intervalles de cinq à six milles dans les steppes, et habitées par des détachemens de cosaques. C'est dans l'écurie et dans la cour que l'on place chaque nuit les prisonniers et les enfans polonais conduits en Sibérie. La paille qu'on leur jette ponr reposer leurs corps étant rarement changée, la malpropreté qui en résulte devient une cause de maladie pour tous, et de mort pour plasieurs.

EXPERIENCE DUN VAISSEAU SOUS-MARIN,

INVENTÉ PAR M. VILLEROI.

Le 12 août est devenu up jour de fête pour la population de l'île Noirmoutier, par l'expérience publique du bateau sous-marin, inventé par M. Villeroi, de Nautes. Celui-ci a fait à sa machine l'heureuse application des formes et des moyens de locomotion dont la nature a doué les poissons. Elle est longue de 3 mêtres 20 centimètres, sur 1 mètre to centimètres dans son plus grand diamètre. Trois hommes suffisent pour la manœuvrer et y rester, sans être incommodés, pendant plus d'une heure.

A quatre heures , la mer étant dans son plein , M. Villeroi est entré dans sa machine, et l'a poussée au large.

Le bateau-à-vapeur sous-marin a d'abord couru à slear d'eau pendant une demi-heure, ensuite il a plongé dans 15 à 18 pieds d'eau, où il a enlevé du fond des caillous et recueilli quelque coquillages. Il a couru ensuite en divers sens pendant cette submersion pour tromper une partie des canots qui l'avaient entouré depuis le commencement de l'expérience. M. Villeroi, remontant ensuite, a reparu à quelque distance, se dirigeant à fleur d'eau dans diverses directions, et après cette navigation, qui a duré en totalité cinq quarts d'heure, il a ouvert son panneau, et s'est montré au public, qui l'a accueilli d'an vif intérêt et de ses suffrages.

D'après cet essai , il paraît démontré qu'on peut , avec cette machine; parcourir à son gré des espaces étendus, tant au fond de la mer qu'entre deux eaux et avec la même vitesse, selon l'auteur, que le ferait une embarcation ordinaire. On peut a'ors, par ce moyen, se rendre, par un degré de profondeur d'eau, calculé d'après sa densité, au milieu d'un port ou d'une flotte, à l'inssu de l'ennemi. incendier ses navires, en s'établissant sous leurs Sancs, les exposer à toute espèce d'avaries, en coupant leurs amarres, on pent aussi, en raison de ces facultés, extraire du fond des eaux, les objets naufragés, aller y recueillir le corail, l'huitre perlière, divers coquillages.

L'auteur assure qu'il peut descendre à son gré jusqu'à 5 et 600 pieds de profondeur; mais alors vu l'absence totale de lumière, on s'y trouverait réduit à recueillir les productions de ces régions inconnues, en les prenant au hasard avec la main. Lorsqu'il était par celle de 15 à 20 pieds, il distinguait parfaitement l'heure sur le cadran d'une montre d'un bout à l'autre de la machine. Comme celle ci est en fer, il n'a pu tenter toutes les expériences qu'il se propose sur le magnétisme, une autre en cuivre lai offrirait cet avantage.

» Au moment où nous voguions à sleur d'eau, disait-il, nous entendions le bruit des flots très-distinctement, et nous étions éclairés par une lumière oscillante comme leurs ondulations; elle nous présentait même parfois un effet fort surprenant, analogue à une espèce de scintillation. En descendant par 15 à 20 pieds de profondeur, la clarté s'est affaiblie graduellement, et nous n'avions plus qu'un demi-jour interrompu momentanément par le passago peut-être des poissons ou de quelques plantes

OUVERTURE DE LA CHASSE.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 23 de ce mois, l'ouverture de la chasse, dans toute l'étendue de la province de Liége, est fixée au 3 septembre prochain, pour la rive gauche de la Meuse, et au 10 du même mois, pour la rive droite.

CHOLERA. — Bruxelles. — Du 25 août, à 9 heures du matin, au 26 août à la même heure, 38 nouveaux cas, 29 décès.

Du 26 au 27, 27 nouveaux cas, 10 décès, 4 guéris, 90 en

traitement, 49 convalescens.

— Plus de 150 familles qui ont souffert par les effets du choléra, ont reçu à l'hôtel-de-ville des secours en argent, des

choléra, ont reçu à l'hôtel-de-ville des secours en argent, des toiles de paillasses, traversins, couvertures, chemises, habit-lemens et autres objets de première nécessité.

Schaerbeek, 25.—4 cas nouveaux aucun décès.

Ixelles, 25.—4 cas nouveaux, aucun décès.

Hal, 25.—9 cas nouveaux, 10 décès.

Louvain.—1 cas nouveau, aucun décès.

Gand, 25 aout, à 7 heures du soir.—Depuis hier, 21 décès, 10 nouveaux cas, 18 en traitement, 16 convalescens, 4 guéris.

Anvers.—Du 26 au 27, 17 nouveaux cas, 4 décès, 5 guéris.

Alost, 25.—19 cas nouveaux, aucun décès.

Allost, 25.—19 cas nouveaux, aucun décès.

Alost, 25.—2 cas nouveaux, aucun décès.

—Il y a cu à Luxembourg, du 22 au 25, 42 nouveaux cas de choléra, 13 décès, 56 en traitement, 96 guéris et convalescens.

J'ai l'honneur de vous adresser mon prospectus, pour l'an-

née théatrale de 1832 à 1833. Le répertoire se composera d'Opéra Comiques, de Grands Opéra, de Traductions, de Vaudevilles et des ouvrages choi-

sis dans tous les autres genres.
L'ouverture aura lieu dans la 4re quinzaine de septembre et la clôture fin d'avril.

L'abonnement régularisé et aux mêmes conditions que l'an-

née passée, commencera le mardi 2 octobre.

(M. Lefebyre, contrôleur principal, reste chargé de l'abonnement général.)

Le bureau de location journalière et d'administration, situé sous la galerie gauche du Spectacle, sera ouvert tous les jours de 40 à 1, et de 3 à 5 heures.

Le parterre rétabli comme par le passé aura trois entrées Puissent les dispositions prises pour assurer vos plaisirs et mon zèle à les varier, me mériter la continuation de votre

bienveillance. Dans cet espoir et avec le plus profond respect,
J'ai l'honneur d'être, messieurs et mesdames,
J. F. de St. Victor Nauthon, Dr.

Liége, le 20 août 1832,

Tableau de la troupe.

MM. Ferdinand, chef de musique.

Théop. Derancourt, ter ténor en tous geures. Amédée Vadé, 1er rôles de vaudevilles et des forts ténors.

St. Ange, 2º ténor en tous genres et des jeunes ter, , 3º ténor , jeune amoureux.

Sanse , bariton. Bouchy et Auguste, 4re basse en tous genres. Lavillette, 2e basse et rôles de convenance. Léopold, grande utilité en tous geures. Montigny, 3e basse et utilité. Montigny, 3º basse et utilité. Bougnol, Victorin et Thomas, ténors, comiques en tous

H. Jolly, Louis D. et Tournillon, coryphées, utilités. MMe Théop. Dérancourt-Camoin, 4re dessus en tous genres. Amédée-Vadé, 4re dessus, fort. Mélanie Thuillier, 4re dessus, Dugason.

Émilie Liot, 2º dessus, Dugason. . . , 3º dessus , jeune amoureuse.

Louis, dessus, Duègne. Bougnol, dessus, grande utilité. Caroline, coryphée de danse. Anaïs Camus, Charlotte et Alida, jeunes coryphées utilités. Huit hommes et huit dames de chœurs,

MM. Montigny, régisseur et bibliothécaire. Lyon , 2º chef d'orchestre. D'Hoedt, répétiteur des chœurs. Frichot, machiniste-ingénieur. Cuvelier, peintre décorateur, Rugierry, artificier. Combes (Mme.), sonffleuse. Donay et Vestly, tailleurs-magasiniers,

Conditions de l'abonnement composé de douze représentations par mois.

Abonnement non personnel: 10 fls. Abonnement personnel

Premières loges et grillées, Galeries numérotées, parquet et baignoires, L'abonnement de MM. les étudians et employés du gouvernement seulement à la ga-lerie non numérotée et au parquet,

* Les engagemens des 3e ténor et 3e dessus n'étant pas encore terminés, on n'a pu mettre les noms des artistes qui rempliront ces emplois.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 27 août.

Naissances: 8 garçons, 5 filles.

Décés, 3 garçons, 3 filles, 2 hommes, 3 femmes, savoir, Léonard Charlier, âgé de 76 ans, maçon, rue Roture, veuf d'Anne Johet. — Jean Joseph Steenmetzer, âgé de 40 ans: aubergiste, rue sur la Batte, époux de Catherine Elisabeth Chevremont. — Marie Thérèse Collette, âgée de 80 ans, rue Souverain-Pont, veuve de François Lejeune. — Marie Jeanne Collinet, agée de 75 ans, béguinage Saint-Christophe. — Marguerite Misser, agée de 43 ans, hotteuse, rue St-Severin, épouse de Joseph Mottet.

Sommaire des articles du dernier no du Méphistophélès. Le roi d'Angleterre. — Marasme. — P. F. Claes — La dame d'honneur. - A Lamartine, sur sa dernière épître adressée à Walter Scott. - Boutades.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

L'on demande un GARCON de 13 à 16 ans orphelin, pour servir de garçon apprenti, dans une maison de commerce. S'adresser no 609, rue Vinave d'Ile.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Incessamment . BAL. Le jour, où il aura lieu, sera annoncé par affiches. Les billets distribués pour le BAL de jeudi dernier

serviront.

Par la commission, le secrétaire, J. J. COLLETTE.

() Jeudi 30 août 1832, à midi précis, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, sur Avroy, le notaire DELVAUX VENDRA une quantité des plus considérables de BOIS SCIÉS, fort secs, propres à employer de suite, savoir : une partie extraordinaire de planches et quartiers de chêne, de toute longueur, jusqu'à 12, 13, 14, 15 et 20 pieds; beaucoup de barreaux et feuillets; une très-grande quantité de posselets, pièces de hois, wères et terrases: horrons et platane de chêne. pièces de bois, wères et terrases; horrons et platane de chêne, de frêne, de cérisier et de hêtre, planches et lattes de bois blanc, planches et quartiers de hêtre, lattes à plafonner, une très belle poutre, etc. Argent comptant.

ADJUDICATION D'UNE BELLE FERME.

Le jeudi 30 août 1832, dix heures du matin, pardeyant Me BERTRAND, notaire à Liége, en son étude place Saint Pierre, il sera procédé à la VENTE définitive aux enchères publiques d'une belle ferme avec 11 112 bonniers de prairies et 22 bonniers de terres de labourables, de 17e et 20 classes et ne forment un'un encemble, les hâtigents est et se classes et ne formant qu'un ensemble, les bâtiments sont couverts en ardoises et dans le meilleur état.

Cette belle propriété, libre de charges et d'origine patri-Cette belle propriété, libre de charges et d'origine patri-moniale, est située au Fawctay, commune de Cerexhe-Heu-seux, l'adjudicataire ne payèra comptant que le 114 du prix, il lui sera accordé plusieurs années pour le paiement des trois autres quarts, avec faculté de les anticiper. La carte figurative de ces immeubles, les titres de pro-priété et le cahier des charges et conditions de la vente sont déposés en l'étude dudit M° BERTRAND, notaire.

() A VENDRE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le lundi 10 septembre 1832, à dix heures, Mº DUSART. notaire à Liége, VENDRA aux enchêres publiques, en son étude rue Féronstrée, nº 569, les immeubles d'origine patrimoniale dont la désignation suit:

1er Lot. - Une belle ferme rebâtie à neuf, située près de Chaineux, commune de Battice, occupée par le sieur Guil-lot, avec environ dix sept bonniers de prairies, plantées de beaux arbres fruitiers, traversées par des ruisseaux, joignant à MM. Xhibitte et Beguin, ayant des bâtimens à pouvoir y faire un quartier de maître et dont le revenu est de 900 fls.

2º Lot. — Une maison sise à Herve, rue Poitierue, nº 414, joignant à MM. Cox et Leruitte.

La mise à prix du 1er lot est de 25,000 fls. et celle du se-cond de 1650 Il y a facilité et sécurité pour acquérir. S'adresser audit notaire DUSART pour voir les conditions,

VENTE PUBLIQUE DE RENTES ET IMMEUBLES.

Le vendredi 31 août 1832, à midi, en vertu d'un juge-Le vendredi 31 aout 1832, a midt, en vertu d'un jugement rendu sur requète par le tribunal civil séant à Liége, le 19 juillet 1832, y enregisfré le leudemain, les enfans béritiers bénéficiaires de feus Jean Joseph Renson et d'Anne Dieudonnée Humblet, de Hognoulle, ferent VENDRE aux enchères publiques et à l'extinction des feus devant M. le enchères publiques et a l'extinction des teus devant M. le juge de paix du canton de Hollogne aux Pierres, par le ministère de Mº FRANCKEN, notaire à la résidence de Villers-l'Évêque, à ce commis par ledit jugement, en la demeure de la veuve Hubert Delfosse, à la barrière à Hollogne aux-Pierres, les RENTES et BIENS immeubles qui n'ont point été confirmés à la vente qui a eu lieu le 10 courant,

dont la désignation suit, savoir:

1º Une rente de 14 florins des Pays Bas (25 florins Bbt.
Liége), due par le sieur Jean Joseph Humblet, de Velroux.

2 Une rente de 14 florins des Pays-Bas (25 florins Bbt.
Liége) due par le sieur Jean François Hubin, de Villers-

e-Bouillet. e-Bouillet.

3º Une rente de 298 litrons 14 dés (un muid deux setiers) épeautre, due par la demoiselle Vigreux, de Velroux.

4º Une rente de 491 litrons 39 dés (deux muids) épeautre, due-par les sieurs Jean Joseph Huskin et Henri Monfort

5º Une rente de 248 litrons 44 des (un muids un tiers) épeautre, due par le sieur Arnold Hachat de Velroux.
6º Deux petites maisons, avec rangs de cochons et 24 perches de jardin et prairie, sises à Crotteux, commune

de Mons. 7º Une autre maison avec étables de vaches, rangs de cochons et 39 perches de jardin et prairie, située audit Crotteux.

8e Une autre maison avec 8 perches de jardin et un rang de cochons, sise audit Crotteux. 9º Une pièce de terre de 108 perches, située à Velroux, en

lieu dit Roua Gaette. 10° Une pièce de terre de 52 perches, située à Mons, en

lieu dit Bois Hamon.

11º Une pièce de terre de 104 perches y compris 17 per ches de broussaille, sise à Mons, au même endroit que la précédente. 12º Une pièce de terre de 34 perches, située à Mons, en lieu

11p Petite Havée. 13e Une pièce de terre de 52 perches, sise à Mons, en lieu dit Malhiebe.

14º Enfin, une autre pièce de terre de 34 perches, située en lieu dit Parson, territoire de Mons. S'adresser audit notaire FRANCKEN à Villers-l'Évêque, ou à M. le juge de paix dudit canton de Hollogne-aux-Pierres pour connaître les conditions.

PROVINCE DE LIÈGE.

Prisons de Liége, réparations et fournitures,

Le jeudi 30 du courant, à onze heures du matin, à lho du gouvernement à Liége, il sera procédé pardevant M. gouverneur de cette province ou son délégué, assisté de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudicion publique par soumission et aux enchères des ouvrags et fournitures à faire à la maison de santé civile et militair. comprenant la prison du Palais, la maison de justice et la maison d'arrêt de St.-Léonard à Liége.

Le devis d'après lequel il sera procédé à cette adjudication et déposé à l'hôtel du gouvernement, et dans les bureauté M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra en prendre lecture obtenir tous autres renseignemens nécessaires.

() En vertu d'un jugement rendu par le tribunal ciule première instance séaut à Hasselt, il sera procédé le JEM 30 août 1832, à neuf heures du matin, pardevant M. è juge de paix des quartiers du Sud et Ouest de la villete Liége, en son bureau, rue Saint-Jean-en-Ile, par le mistère du Maitre LIBENS, notaire à ce commis, à la VENI aux enchères publiques d'une MASON. aux enchères publiques d'une MAISON, appendies d'a pendances, portant le n° 286, située à Liége, faubour se Marguerite, tenue en location par M. Lejeune. S'adresse per prendre communication du cahier des charges à M. le ju de paix susdit, ou audit notaire LIBENS, dépositare à titres de propriété.

A LOUER plusieurs beaux QUARTIERS bien gamis sm a jouissance d'un jardin, quai de la Sauvenière, nº 816 A VENDRE au même no, un très beau PHAETON du TILBURY anglais, tous deux aussi bons que neufs, et un peut plus modernes.

De même deux beaux CHEVAUX anglais, pouvant sen pour la selle et cabriolet,

Une BONNE allemande sachant parler français, post présenter au bureau de cette feui le.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 25 août. — Rentes, 5 p. 010, por du 22 mars 1830, 99 fr. 00 c. — 4. 4 2 p. 010, jouisse du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 010, jouisse 22 juin 1830, 69 fr. 20 — Actions de la banque, 1602

Bourse d'Amsterdam, du 25 août. — Dette acite.

518 314 00100; idem différée 010 — Bill. de change 1678
— Syndiat d'amor. 73 112 0100 10, idem 3 112 010, 00 0100
— Rente remb 2 112, 00. — Act. Société de comm. 0000
Rus. Hope et Ce, 96 97 112 010 0; idem ins. gr. li., 010

2 dem C. Ham., 00 010; idem em. à L. 00 010. — Ban. Hope C. Ham., 00 010; idem em. à L. 00 010. — Ban. Hope Ban. C. 100 010. — Métall. 8500
Naples Falc. 76 010; idem à Lond., 00. — Perp. à Ass.
718 010 010 — A. R. 150. Levée, 000. — Rente perp., 100
Lots de Pologne, 00 0. — Brésil., 00 010 00. — Grec 25, less.
00 010 0010.—Contr. de guerre 00 010. — Bill. du trést 000 00 010 0 010.—Contr. de guerre 00 010. — Bill. du trésor

tourse d'Auvers du 27 août.

Chances. — Amsterdam c. j. 318 910 avance P. — R. c. j. 116 b. — Londres c. j. 4019 112 P, 2 mois 11. Hambourg c. j. 35 112. — Francfort c. j. 36 116; 35 1116 A.

Change. | a courts jours | à 2 mois. | à 3 m

Amsterdam	318 av. 0	10 P	TANK OF	
Londres.	12 25	P	1217112	191
Paris.	147 114		47	A
Francfort.	36	A	35 718	A
Hambourg.	35 112		35 318	
		Escompte 4010		
		Cours des	Effets.	
Belgique	Empr. de 1	0 mill	d'intérêt,	99 (18.
	Empr. de 1			98 314 A.

Empr. de 24 mill. Dette active, 00 0 00. Oblig. de Entr. Hollande. Dette active , 2 112 84112 et 88 1 Oblig. synd. Rent. remb. 2 112

Arrivages au port d'Anvers, du 26 aoll Le smak belge 3 Frères, cap. Smidt, ven. de Londre, de sucre, café et rhum.

Le schooner anglais Dispath, cap. Jakson, ven. de Londre, de laine.

Onate province la laine.

Quatre navires chargés de céréales. Prix des grains au marché de Liége du 27 00 Froment, la rasière P. B., 10 fl. 46 c.

H. Lignacl, impr. du Journal rue du Pot, d'or, nº 621, 1

id